

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 JUIN 2013 A 20H**

### *Convocation et affichage du 5 juin 2013*

L'AN DEUX MIL TREIZE

le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, MEROT Muguette.

**Absents** : DOMINGUES Ana Maria, MAAZA David, CANALE Rodolphe, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne, JOSEPH Henri.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h15.*

*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

#### **Ordre du jour (affiché en date du 5 juin 2013) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2013
2. Composition du jury criminel pour l'année 2014
3. Approbation du rapport de l'eau 2012
4. Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires 2013/2014
5. Convention « Fonds de Solidarité Logement » (FSL) avec le Conseil Général de Seine-et-Marne
6. Approbation des tarifs municipaux 2013/2014
7. Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne
8. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Écuellenes
9. Avis sur l'extension de la fibre optique et l'adhésion de « Moret Seine & Loing » au Syndicat Mixte
10. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing »
11. Création d'un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne
12. Approbation de la Charte du Développement Durable avec le Conseil Général de Seine-et-Marne
13. Engagement à maintenir l'entretien des espaces publics communaux sans produits phytosanitaires

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Philippe FONTUGNE est nommé secrétaire de séance.*

## 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil, qui s'est tenu le mardi 9 avril 2013.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la séance du 9 avril 2013,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente**

## 2- COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2014

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981, fixe les modalités de formation des jurys criminels.

Conformément au Code de procédure pénale, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale une liste préparatoire à la liste annuelle dressée au siège de chaque Cour d'assise. Dans les communes comptant plus de 1300 habitants, le tirage au sort doit être effectué dans chaque mairie qui établit sa liste préparatoire.

### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Pour la commune d'Ecuelles, le nombre de noms tirés au sort sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2013-CAB-032 du 18 mars 2013, à savoir 2 noms. Il convient donc de tirer au sort 6 personnes. Le Maire rappelle que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2013.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont les membres de l'Assemblée délibérante pourraient avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la Commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises et doit exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale.

### Le Conseil municipal procède au tirage au sort

*VU le Code de Procédure Pénale,  
VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,  
VU l'arrêté préfectoral n°2012-CAB-042 du 13 avril 2012,*

### **ONT ETE DESIGNES :**

- MICHAUD Michèle, Andrée, Marie-Antoinette, ép. LASTERNAT (8 rue de la Montagne)
- ABEMONTI Rebecca (81 rue Georges Villette)
- LEMAN Jean-Pierre, Joseph (4 rue du Port)
- BOUDARD Damien, Jacques-Marie (4 rue Alexandre)
- BARTHE Patrick, Jean-Pierre (30 rue de la Cateline)
- BARRES Victorine, Paule (6 rue Michel Colucci)

*Une lettre d'acceptation sera envoyée aux candidats tirés au sort. Un exemplaire des listes préparatoires sera transmis à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2013.*

*Dans le cas d'un désistement, le Maire demande au Conseil municipal s'il peut organiser le même tirage devant plusieurs témoins.*

### 3- APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU 2012

#### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable.

Conformément aux dispositions réglementaires édictées par la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, la municipalité est destinataire d'un rapport d'activité transmis chaque année par son délégataire « VEOLIA Eau ».

Le rapport complet est disponible au secrétariat général de mairie et peut être consulté, à tout moment et sur simple demande, par les habitants de la commune. Il informe, pour l'année « n-1 », sur les conditions tarifaires appliquées, l'état annuel de l'eau et la qualité du service public rendu. Un extrait de ce rapport est annexé au dossier de synthèse.

#### ➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Pour l'année 2012, on constate une légère augmentation de la consommation moyenne globale et de la consommation moyenne par abonné domestique.

Le service est caractérisé par les éléments principaux suivants :

- 2608 habitants desservis
- 995 abonnés clients
- 1 005 branchements
- 157 407 m<sup>3</sup> mis en distribution en 2012
- 32,887 km de réseau d'eau potable (y compris la longueur des branchements)
- 208 083 m<sup>3</sup> de volume prélevé

Bonne qualité bactériologique et physico-chimique pour les prélèvements effectués sur la ressource en eau (déséthylatrazine : 0,1µg/l en moyenne)

En 2012, des travaux ont été effectués par la société « CREA'CLOTUR » route d'Episy pour mettre les clôtures des points de captage aux normes de la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique). Par ailleurs, la municipalité fera prochainement appel à un bureau d'étude spécialisé pour engager les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable situés rue du Château d'eau.

Concernant les branchements en plomb, un programme annuel de remplacement de ces branchements est prévu dans le cadre du contrat de délégation (25% restants). Au titre de l'année 2012, 26 branchements en plomb ont été supprimés par « VEOLIA Eau ». La municipalité veillera au respect de cet engagement jusqu'à l'échéance du contrat de délégation.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU loi n°95-127 du 8 février 1995,*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'eau de l'année 2012.**

### 4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

#### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Les activités périscolaires de la commune comprennent la restauration scolaire, l'accueil pré et post scolaire, le centre de loisirs des mercredis et des vacances et le service spécial de transport scolaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier les règlements intérieurs des services municipaux. Le règlement des activités périscolaires doit donc être soumis, pour approbation, au Conseil municipal avant son entrée en vigueur.

### ➤ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La municipalité doit revoir régulièrement les modalités de fonctionnement des services périscolaires par le biais d'un règlement intérieur. La dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal d'Ecuelles en 2012. En raison de la récente réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement, il est apparu nécessaire d'adapter ce règlement.

Le nouveau règlement intérieur a notamment pour vocation :

- de fixer la nature et l'étendue des responsabilités de chacun ;
- de définir des principes de fonctionnement d'ordre général et d'édicter certaines règles particulières aux différents services périscolaire;
- de déterminer précisément, suite à la récente réforme des rythmes scolaires, les modalités d'organisation et d'inscription des enfants aux TAP (temps d'activités périscolaires)

Ce document modifié entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et devra être accepté par les familles lors de l'inscription des enfants dans les services périscolaires au titre de l'année scolaire 2013/2014.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'exposé présenté,*

*CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur des activités périscolaires,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de se prononcer favorablement sur le règlement intérieur modifié des services périscolaires 2013/2014
- d'autoriser le Maire à signer ce règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 1<sup>er</sup> septembre 2013

### **5- CONVENTION « FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT » AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

### ➤ **La 2<sup>ème</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée délibérante**

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le département de Seine-et-Marne a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés...) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

### ➤ **La 2<sup>ème</sup> Adjointe aux Affaires Sociales informe l'Assemblée délibérante**

Pour l'année 2013, le Conseil Général de Seine-et-Marne a voté un financement de 4 700 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement. Cependant, les contributions complémentaires sollicitées auprès des communes et des intercommunalités demeurent indispensables à l'équilibre financier du dispositif.

L'Assemblée départementale a également adopté, lors de sa séance du 30 novembre 2012, un nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au Fonds de Solidarité Logement. L'ancienne cotisation de 3 € par logement social est remplacée par une participation de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et Communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

La gestion du Fonds de Solidarité Logement est désormais assurée par le PACT Seine-et-Marne (Le Mée-sur-Seine). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de s'acquitter d'une contribution pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2013
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec le Conseil Général de Seine-et-Marne

## 6- APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année.

Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Il convient de procéder à une nouvelle révision des tarifs municipaux, au regard de la charge des services, de la date des dernières évolutions et des coûts pratiqués dans les autres communes.

La principale modification proposée au titre de l'année 2013/2014 concerne le tarif au centre de loisirs du mercredi, suite à la récente réforme des rythmes scolaires. Le coût à la charge des familles a été diminué, pour l'ensemble des tranches de quotient familial, au *prorata temporis* de la journée d'activités.

Il est également proposé de réduire légèrement le coût des photocopies en recto-verso (N&B et couleur) pour favoriser ce type d'impression plus respectueux de l'environnement.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013, afin de coïncider avec la rentrée scolaire et associative. La nouvelle grille tarifaire des services publics municipaux proposés à Ecuelles sera affichée à l'accueil de mairie.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2013/2014, conformément à l'exposé du 3<sup>ème</sup> Adjoint**
- **de faire entrer en vigueur ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013**
- **de maintenir ces tarifs tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier**

## 7- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances à l'Assemblée délibérante

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est compétente pour décider des emprunts passés par la commune. En tant qu'exécutif, le Maire est chargé de la signature du contrat d'emprunt dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

La délibération doit préciser les principales caractéristiques financières du contrat de prêt (notamment, objet, taux, durée d'amortissement...). L'organe délibérant doit ainsi pouvoir mesurer l'étendue de l'engagement financier de la commune. Si aucune délibération ne précède la signature du contrat, la collectivité locale ne sera pas légalement engagée par le contrat qui aurait été indûment signé.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Un emprunt auprès d'un organisme bancaire a été prévu au budget de l'exercice 2013 et s'avère nécessaire pour financer les projets d'investissement structurants de la commune (notamment la réhabilitation complète du gymnase).

Après examen des offres des principaux partenaires financiers de la commune, il est proposé d'accepter la proposition de la « CAISSE D'EPARGNE Ile-de-France – Secteur Public », pour un emprunt d'un montant de 900 000 €, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans au taux fixe de 3,39 % par amortissement constant en capital et à périodicité trimestrielle.

Les frais de dossier sont fixés à 0,1% du montant de l'emprunt, soit 900 €.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le principe de souscription d'un emprunt pour financer les projets de la municipalité
- d'approuver l'offre proposée par la « CAISSE D'EPARGNE Ile-de-France – Secteur Public », pour un montant de 900 000 € et dans les conditions financières exposées par le 3<sup>ème</sup> Adjoint
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document afférent, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et notamment au remboursement anticipé du capital,
- d'inscrire au budget de chaque exercice les crédits correspondant au paiement des échéances.

### **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES D'ECUELLES**

#### ➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Comité des Fêtes est en charge de l'administration et de l'organisation d'un programme de manifestations et de fêtes variées sur la commune d'Ecuelles, pour satisfaire les goûts diversifiés de l'ensemble de la population de la commune et des alentours.

#### ➤ **Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Comme chaque année depuis 2010, la commune accueille un spectacle de la compagnie « Péniche Opéra » sur son territoire. Cette manifestation annuelle contribue fortement à l'animation du territoire et au développement de l'action culturelle à Ecuelles.

Le spectacle 2012 a été joué le samedi 6 octobre dernier dans la péniche amarrée en bas de la rue de la Fontaine Saint-Rémy. A la demande de la municipalité, le Comité des Fêtes a accepté de prendre en charge la billetterie et la facturation du spectacle, en échange du versement d'une subvention municipale correspondant au montant du contrat de cession diminué des recettes perçues en billetterie par l'association.

Or, il s'avère qu'un reste à charge d'un montant total de 791,99€ a été omis lors du vote du budget de l'exercice 2013 en avril dernier et doit être versé par la commune pour solder l'engagement financier. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Ecuelles, d'un montant de 800 €. Cette dépense sera affectée au compte 6574 du budget communal.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au Comité des Fêtes
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal (compte 6574)

### **9- AVIS SUR L'EXTENSION DE LA FIBRE OPTIQUE ET L'ADHESION DE « MORET SEINE & LOING » AU SYNDICAT MIXTE « SEINE ET MARNE NUMERIQUE »**

#### ➤ **Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes, rappelle à l'Assemblée délibérante**

La Communauté de Communes de « Moret Seine & Loing » regroupe 22 communes ayant décidé d'œuvrer en commun pour l'intérêt de leurs 40 000 habitants.

Le maillage de l'infrastructure internet en France est l'ensemble des interconnexions de réseaux utilisées pour l'accès à Internet et aux télécommunications. Il repose notamment sur le maillage de fibres optiques, qui passent dans le domaine d'organisations ayant des réseaux nationaux et louées par des opérateurs de télécommunication.

**➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », informe l'Assemblée délibérante**

Une étude a été menée par les services de « Moret Seine et Loing » auprès des administrés du territoire à l'aide d'un questionnaire inséré dans le magazine MSL. Il en ressort que l'accès à internet est un réel besoin pour de nombreux foyers ainsi que pour le développement économique.

Le Syndicat « Seine et Marne Numérique » a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » sera représentée par 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants). Le coût de cette adhésion est de 0,93 € par an et par habitant.

Lors de sa séance du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la prise en charge de la compétence « aménagement numérique » et l'adhésion au Syndicat Mixte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » au Syndicat « Seine et Marne Numérique »,
- d'approuver la modification des statuts par la prise en charge de la compétence optionnelle « aménagement numérique ».

**10- MODIFICATION DES STATUTS DE « MORET SEINE ET LOING »**

**➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », rappelle à l'Assemblée délibérante**

La dernière modification des statuts de « Moret Seine & Loing » a été effectuée en décembre 2012. L'évolution des compétences et des activités de la Communauté de Communes, ainsi que l'extension de son périmètre, imposent une adaptation de ce texte.

**➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », informe l'Assemblée délibérante**

Les modifications des statuts de « Moret Seine & Loing » portent sur les points suivants :

- ajout de l'article 3.1 Composition du conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014,
- ajout de l'article 5.1 Le Bureau, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014,
- ajout du 2.4 Aménagement Numérique dans les compétences optionnelles de l'article 7 Les compétences de la Communauté de Communes,
- ajout de la gare de Vernou la Celle sur Seine dans le 3.4 Transports dans les compétences facultatives de l'article 7 Les compétences de la Communauté de Communes.

Lors de sa séance en date du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de « Moret Seine & Loing » Ces nouveaux statuts doivent être soumis, pour avis, à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre selon les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,*

*VU le projet de nouveaux statuts présenté par la Communauté de Communes le 25 mars dernier,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », sous réserve de l'adoption définitive par les communes membres d'un accord local sur la gouvernance communautaire.**

## 11- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE - PROMOTION INTERNE

### ➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée délibérante

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La promotion interne est le passage d'un corps ou d'un cadre d'emplois à un autre corps ou cadre d'emplois au sein de la même fonction publique. Elle peut s'effectuer au choix ou après examen professionnel et permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

### ➤ Le 1<sup>er</sup> Adjoint aux Ressources Humaines informe l'Assemblée délibérante

Un agent de la collectivité, travaillant au sein du restaurant scolaire d'Ecuelles, remplit les conditions d'ancienneté et de formation pour le grade d'agent de maîtrise. Cet agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie en date du 29 mai 2013 par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour une nomination au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

La décision reste néanmoins subordonnée à la création d'un emploi correspondant au sein de la collectivité. Il convient donc de se prononcer sur cette création de poste (et la suppression de l'emploi précédemment occupé). Cette transformation d'emploi a peu d'incidence sur le budget communal.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise**
- **de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants (chapitre 012)**

## 12- APPROBATION DE LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

### ➤ La 4<sup>ème</sup> Adjointe à l'Environnement rappelle à l'Assemblée délibérante

Depuis 2008, la municipalité d'Ecuelles est fortement engagée dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, notamment pour des raisons liées à la préservation de la ressource en eau.

Les aides financières du département de Seine-et-Marne sont désormais conditionnées au respect de critères environnementaux.

### ➤ La 4<sup>ème</sup> Adjointe à l'Environnement informe l'Assemblée délibérante

La Charte du développement durable met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le département est attaché. Il est demandé aux collectivités bénéficiaires des subventions de communiquer sur cette charte au sein de son Assemblée délibérante, puis de l'adopter, et ainsi faire respecter ces engagements.

La signature de cette charte est un préalable obligatoire au versement des aides aux communes, même si celles-ci ont déjà été accordées.

Dans le cas où il s'agit d'une structure intercommunale, ce sont toutes les collectivités adhérentes à cette structure qui doivent les prendre en compte. Elles s'appliquent en fonction des compétences de chacune des collectivités dans les domaines abordés (eau potable, assainissement, gestion des espaces communaux). Le respect de ces éco-conditions, conditionne l'éligibilité du dossier de demande et le versement de la subvention.



Le SIDASS Moret Seine-et-Loing et le Syndicat intercommunal d'Assainissement (SIA) doivent réaliser un certain nombre de travaux d'investissement qui seront co-financés par le département. Il s'agit notamment, pour le SIA, de la construction de la plateforme de stockage des boues dont la subvention totale accordée s'élève à 215 000 € environ.

Il est donc proposé de signer la Charte du développement durable avec le département de Seine-et-Marne.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver la Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le département de Seine-et-Marne**
- **d'autoriser le Maire à signer la charte ci-dessus désignée avec le Conseil Général de Seine-et-Marne**

### **13- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ECUELLES A MAINTENIR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS SANS PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

#### **➤ La 4<sup>ème</sup> Adjointe à l'Environnement rappelle à l'Assemblée délibérante**

En 2009, la municipalité d'Ecuelles a signé une convention avec la Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne pour mettre en œuvre une gestion raisonnée des espaces verts publics communaux.

Depuis 4 ans, cette convention a permis d'inscrire dans un plan d'objectifs communs la réalisation de 10 actions destinées à favoriser une gestion plus écologique des espaces verts, notamment à travers les fauches tardives et la suppression des produits phytosanitaires.

#### **➤ La 4<sup>ème</sup> Adjointe à l'Environnement informe l'Assemblée délibérante**

Le Conseil Général vient de créer le label « ZÉRO PHYT'Eau » qui s'intègre dans les actions de prévention des pollutions des milieux aquatiques par les pesticides du Plan départemental de l'Eau 2012-2016.

Une de ces actions consiste en effet en l'accompagnement des communes du département dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires. Actuellement, 79 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et parmi elles, quarante-huit communes n'ont plus du tout recours à ces produits chimiques.

Le label « ZÉRO PHYT'Eau » a pour objectif de récompenser les collectivités exemplaires en matière d'entretien écologique de leurs espaces publics. La commune d'Ecuelles, qui n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis 2010, répond aux critères de sélection du concours et doit s'engager à maintenir cette pratique dans la durée.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **de s'engager à maintenir l'entretien des espaces publics communaux sans produits phytosanitaires**
- **de participer au concours départemental dans l'objectif d'obtenir le label « Zéro PHYT'eau »**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**

